

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023
COMMUNE DE FEUGES

La réunion a débuté le 7 décembre 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, MEIRHAEGHE Sonia.

Membres présents :

Monsieur COLLARD Benoît
Madame DEGAY Michelle
Monsieur EMONET Emmanuel
Madame HERBINET Sylvie
Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame MEIRHAEGHE Sonia
Madame ONRAEDT Melanie
Monsieur POINSOT Patrick
Monsieur RIDEY Patrick
Monsieur VANDEWALLE Claude

Membres absents représentés :

Monsieur GAUTHIEROT Guillaume - Pouvoir donné à M EMONET Emmanuel

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur RIDEY Patrick

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Devis pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente
- Composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
- Convention de concession de service avec la fourrière automobile
- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL-XDémat
- Nouvelle convention avec Troyes Champagne Métropole pour le service d'Autorisations du Droits des Sols
- Nouvelle convention avec Troyes Champagne Métropole pour le service de gestion des chiens et chats errants
- Questions diverses

Délibérations adoptées :

DEL07122023_1 - Devis pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente
DEL07122023_2 - Composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
DEL07122023_3 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
DEL07122023_4 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL-XDémat
DEL07122023_5 - Nouvelle convention avec Troyes Champagne Métropole pour le service d'Autorisations du Droits des Sols
DEL07122023_6 - Nouvelle convention avec Troyes Champagne Métropole pour le service de gestion des chiens et chats errants

DEL07122023_1 - Devis pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente

Mme le Maire explique que la toiture de la salle polyvalente est en mauvais état côté nord, des fuites sont apparues à l'intérieur, dans la cuisine.

Il est donc urgent d'effectuer des travaux de réfection.

Mme le Maire présente donc au Conseil Municipal, le devis proposé par l'entreprise BRACQ pour ces travaux de réfection de la toiture, d'un montant total de 18 349,60 € HT soit 22 019,52 € TTC

11 voix pour

DEL07122023_2 - Composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19/10/2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres

- SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

11 voix pour

- Convention de concession de service avec la fourrière automobile

Mme le Maire explique que pour pouvoir faire enlever le véhicule abandonné actuellement sur la commune, nous devons passer une délégation de service public avec une fourrière automobile. C'est une procédure très lourde et très longue, que notre secrétaire de mairie ne maîtrise pas. Nous allons nous rapprocher de la Préfecture afin de nous faire aider, car la gendarmerie ne parvient pas à faire bouger le propriétaire du véhicule.

Mme le Maire expose :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
- 2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime:

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Aux vues de ces conditions, parmi nos agents, seule Mme SCHUTZ notre secrétaire de mairie est éligible, car Mme PEREIRA notre accompagnatrice du bus scolaire, n'a pas été nommée avant le 1^{er} janvier 2023.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches, correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 €, en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

L'estimation de cette prime pour Mme SCHUTZ est de 434,32 €, nous augmenterons par ailleurs la prime de fin d'année de Mme PEREIRA, afin de compenser le fait qu'elle ne soit pas éligible.

Le Conseil Municipal approuve la création d'une prime de pouvoir d'achat à l'ensemble des agents éligibles et fixe le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, ainsi :

- o Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €
- o Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €
- o Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €
- o Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €
- o Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €
- o Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €
- o Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 €

11 voix pour

DEL07122023_4 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la SPL-XDémat

Nous adhérons à la SPL-XDémat depuis 2012, la secrétaire de mairie qui utilise les outils proposés en est très satisfaite. La convention de 5 ans qui nous lie arrive à son terme, je vous propose donc de la renouveler pour continuer à en bénéficier.

11 voix pour

DEL07122023_5 - Nouvelle convention avec Troyes Champagne Métropole pour le service d'Autorisations du Droits des Sols

Troyes Champagne Métropole fait face à une augmentation des coûts de fonctionnement du service commun ADS.

Afin de maintenir l'équilibre financier de ce service, l'agglomération se voit donc contrainte de réviser ses tarifs, fixés en fonction du nombre de communes adhérentes et du nombre d'unités. L'option retenue par TCM a donc été de modifier les coefficients de complexité, et d'ajouter une part fixe à hauteur de 0,25 € / habitant, comme suit :

Catégories		Tarifs 2023		Proposition tarifs 2024	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Nouvelle valeur
Pemis de construire	PC Maison individuelle	1	282 €	1	290 €
	Autres PC			1,5	435 €
Certificat d'Urbanise Type B		0,4	113 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Maison individuelle	0,5	141 €	0,7	203 €
	DP Lotissement			1	290 €
	Autres DP			0,7	203 €
Permis d'Aménager		1,2	338 €	2	580 €
Permis de Démolir		0,8	226 €	0,5	145 €
Participation aux charges fixes				0,25 € par hab.	

Ainsi, au titre de l'année 2023, les dépenses pour la commune de Feuges sont estimées à 3 102€ pour un montant de 4 144,50 € € projeté en 2024 (à nombre et nature d'actes traités équivalents).

Troyes Champagne Métropole nous propose de signer une nouvelle convention dont le contenu a été actualisé, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement pour une durée globale n'excédant le 31/12/2030. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

11 voix pour

DEL07122023_6 - Nouvelle convention avec Troyes Champagne Métropole pour le service de gestion des chiens et chats errants

Mme le Maire explique que pour nous passer au maximum de ce service qui est très onéreux pour les chats errants, nous avons passer 2 conventions avec 2 cabinets vétérinaires différents, mais que nous en avons malgré tout besoin pour les chiens.

Les cas augmentent car les propriétaires ne sont pas assez responsables et ne font pas stériliser leurs chats.

Question : Peut-on faire payer les personnes qui appellent pour faire emmener un chat à la stérilisation ?

Réponse : Non, pas si elle n'est pas propriétaire du chat

Les tarifs avaient augmenté en 2023, portant la cotisation annuelle à 0.83 € par habitant et portant le forfait « capture de chat » à 318 €.

Troyes Champagne Métropole se voit à nouveau dans l'obligation d'augmenter ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024, portant ainsi la cotisation annuelle à 1,10 € par habitant et la capture de chat à 407 €.

Troyes Champagne Métropole nous propose de signer une nouvelle convention dont le contenu a été actualisé, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement pour une durée globale n'excédant le 31/12/2030. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire à la Ville de Troyes.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

Nous devons malgré tout continuer à sensibiliser les habitants.

11 voix pour

- Questions diverses

1) Zones d'accélération des énergies renouvelables (zones ENR)

La carte des zones ENR a été établie par Troyes Champagne Métropole selon les souhaits des communes, nous devons maintenant faire une concertation publique. Nous avons 2 possibilités, par voie de :

- Affichage
- Réunion + affichage

Question : Pourquoi n'y a-t-il pas sur Feuges de zone concernant la méthanisation ?

Réponse : Ca ne veut pas dire que ces projets seront refusés, ils auront simplement moins d'intérêt à venir sur Feuges que sur une commune qui en a défini une.

Le conseil Municipal est favorable à une concertation publique par voie d'affichage.

2) Transformation de l'ancienne bergerie en mairie

Nous avons reçu une mauvaise nouvelle, l'Agence Régionale de Santé émet un avis défavorable concernant notre permis de construire car nous sommes dans le périmètre rapproché du captage des eaux.

Nous avons la possibilité de demandé l'avis d'un hydrogéologue, mais nous ne connaissons pour le moment pas le tarif d'une telle intervention.

Si nous n'avons pas le droit de construire à cet endroit, qu'allons nous faire de cette ancienne bâtisse ?

3) Point financier sur le projet de vidéoprotection

- Coût du projet : 62 757,09 €
- Subventions reçues :
 - FIPD = 15 750 €
 - Région = 20 000 €
- Reste à Charge : 27 007,09 €

4) Entrée de la Salle Polyvalente

Il faudrait voir pour mettre un éclairage automatique à l'entrée de la salle polyvalente pour les enfants qui prennent le bus.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h35.

Monsieur RIDEY Patrick
Secrétaire de séance

MEIRHAEGHE Sonia,
Maire